Assemblée générale

Distr. générale
3 janvier 2007

Soixante et unième session
Point 90, *c*, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 6 décembre 2006

[*sur la base du rapport de la Première Commission (A/61/394)*]

61/61. Mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions sur la question, en particulier sa résolution 59/70 du 3 décembre 2004,

Résolue à agir de manière à progresser réellement vers un désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace,

Rappelant que la communauté internationale est résolue de longue date à parvenir à l'interdiction effective de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'utilisation des armes chimiques et biologiques, et qu'elle a toujours appuyé les mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques, signé à Genève le 17 juin 1925[1], comme l'attestent de nombreuses résolutions précédentes adoptées par consensus,

Soulignant la nécessité d'un relâchement de la tension internationale et d'un renforcement de la confiance entre les États,

1. *Prend acte* de la note du Secrétaire général[2] ;

2. *Demande de nouveau* à tous les États de se conformer strictement aux principes et objectifs du Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques[1], et réaffirme qu'il est vital de donner effet à ses dispositions ;

3. *Engage* les États qui maintiennent leurs réserves au Protocole de Genève de 1925 à les retirer ;

4. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-troisième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

67e séance plénière
6 décembre 2006

---

[1] Société des Nations, *Recueil des Traités*, vol. XCIV (1929), n° 2138.

[2] A/61/116.